

D-2023-1220

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 112
PR 0+000 à PR 4+676
Communes de FERTREVE et TINTURY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Fertrève,
La Maire de Tintury,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Biches en date du 20 novembre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobé à chaud sur la Route Départementale n° 112 du PR 1+750 au PR 2+500, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 112 entre les PR 0+000 et 4+676.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 132 du PR 20+250 au PR 14+031
- RD 10 du PR 4+071 au PR 9+841
- RD 18 du PR 37+528 au PR 31+320

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Ferrière,
- Madame la Maire de Tintury,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Biches.

A Ferrière, le 21 novembre 2023
Le Maire,
Patrice RIBET



A Nevers, le 23 NOV 2023
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



A Tintury, le 21/11/2023
La Maire,



Olivier CHESNEAU

Publié le 24/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 112 enrobé 2023

